

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Eurolist)

Par courrier du 3 décembre 2007, la société anonyme Foncière des Régions (1) (46 avenue Foch, 57000 Metz) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 28 novembre 2007, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir directement et indirectement (2) 12 715 427 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 25,46% du capital et des droits de vote de cette société (3).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE DES MURS par Foncière des Régions.

(1) Contrôlée par le concert constitué de Batipart (14,93%), GE Real Estate (7,59%) et Aterno SARL (18,79%).

(2) Par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Bossuet, filiale à 100% de Foncière des Régions. Foncière des Régions détient 12 662 627 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 25,35% du capital et des droits de vote de cette société.

(3) Sur la base d'un capital composé de 49 945 972 actions représentant autant de droits de vote.